

toires citeront, à l'encontre de cette augmentation, une série de chiffres compliqués. Elles iront peut-être jusqu'à citer des chiffres indiquant qu'elles perdent des sommes équivalant à ce montant. Il est bien clair que certaines sociétés, au moins, ne subsistent pas trop de pertes, puisqu'une des principales entreprises canadiennes de fabrication d'instruments aratoires vient d'acheter l'entreprise Ferguson pour se placer au premier rang au pays, de telle sorte qu'elle pourrait monopoliser la production de bien des genres de machines.

Le comité spécial chargé d'enquêter sur l'industrie des instruments aratoires en Saskatchewan, en 1939, a conclu de ses recherches qu'au Canada le régime des prix n'est pas établi d'après le prix de revient plus un bénéfice raisonnable, mais d'après l'entente au moins tacite des chefs de l'industrie.

En outre le comité a constaté que le prix de chaque machine comparable est fixé à peu près au même montant par les compagnies qui fabriquent ces instruments. Le comité d'Ottawa s'exprime de la façon suivante:

A la lumière de ce qui précède, le Comité en est arrivé à la conclusion que l'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, une certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix des diverses compagnies.

Si le prix de vente des instruments aratoires augmente, la commission touchée par le marchand augmentera naturellement car elle est établie d'après un pourcentage. Par conséquent, la concurrence au niveau du détaillant est très forte. Afin de vendre ses machines, le marchand se voit forcé d'accorder, pour les machines qu'il reprend en échange, un montant dépassant leur véritable valeur. En ce moment, les cours des vendeurs d'instruments aratoires dans l'ouest du Canada sont encombrées de façon inquiétante. Dans la plupart des cas, le vendeur a offert une reprise bien supérieure à la valeur réelle, afin d'attirer les clients. Le petit commerçant d'instruments aratoires n'est pas le premier responsable de la concurrence. Cette responsabilité incombe au fabricant.

Les marchands d'instruments aratoires jouent un rôle très important dans la vie agricole de l'ouest canadien; on reconnaît généralement qu'il n'est que juste de leur permettre de réaliser un bénéfice convenable sur leurs placements et leur travail. D'une façon générale, aucun groupe qui assure un service au cultivateur n'accepte mieux ses responsabilités que celui des commerçants d'instruments aratoires. Pendant la saison occupée, leurs établissements sont ouverts à toutes les heures du jour et de la soirée. Dans bien des cas il est arrivé que des vendeurs d'instruments aratoires travaillent toute la nuit

pour réparer une moissonneuse-lieuse qu'un gros caillou avait arrêtée ou encore un moteur de tracteur défoncé par une bielle. Plusieurs commerçants de machines agricoles jouent un rôle important en fournissant des renseignements techniques aux cultivateurs. Ils agissent aussi comme agents de liaison entre les universités et l'industrie agricole.

La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix en 1934 a constaté que les prix des pièces de rechange n'étaient pas du tout proportionnés aux frais de production. A ce moment-là, le prix de vente des machines fabriquées avec des pièces de rechange était de 173.2 p. 100 du coût d'une machine neuve. Le passage suivant est tiré du rapport de la Saskatchewan (1939):

Les compagnies ont fixé les prix de détail des pièces de rechange en majorant de 60 p. 100 le coût de fabrication par rapport à la majoration relative à une machine agricole complète.

C'est dire que la majoration moyenne s'établit à 80 p. 100. Ceci résulte en partie d'un défaut de standardisation. Je sais que bien des instruments emploient des coussinets presque identiques dans différentes pièces, de sorte que si on standardisait ces pièces, le vendeur d'instruments aratoires pourrait se contenter d'un stock moins considérable. Je signale aussi qu'en ce qui a trait aux pièces de rechange, le numéro de la pièce est imprimé au pochoir ou gravé dans le métal même.

Les pièces qui se brisent sont généralement graisseuses et sales et très souvent ne peuvent être réparées. Lorsqu'un vendeur d'instruments aratoires commande du centre de la division une pièce de rechange, en indiquant un mauvais numéro, on s'attend à ce qu'il garde la pièce en stock, bien qu'il ne puisse l'utiliser; il cherche, alors, à recouvrer sur ses autres ventes ce que cette transaction lui a fait perdre. Les sociétés devraient permettre à leurs vendeurs de retourner périodiquement la marchandise qu'ils ne peuvent utiliser.

Il ressort du bref exposé que j'ai fait de l'industrie des instruments aratoires que la concurrence y fait sérieusement défaut, que les sociétés d'instruments aratoires cherchent à encaisser le plus de bénéfices possible, sans se soucier de rendre service aux cultivateurs de notre pays. Le ministre de la Justice (M. Garson) devrait donc invoquer la loi sur les coalitions afin de déterminer dans quelle mesure les prix sont fixés dans l'industrie des instruments aratoires. A défaut de quoi, je demande au Gouvernement de constituer un autre comité chargé d'enquêter sur l'industrie des instruments aratoires afin de savoir pour quelle raison le prix des instruments aratoires est excessif.